COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

Étaient présents : Messieurs et Mesdames FONTAINE, AUGROS, BOUCHAMA, CARRET, CHAIZE, CHEMINADE, CORGIER, DUCREUX, FOURNIGUET, GRANGE, LENGLET et PRESLE

Absents excusés : Monsieur Louis-Marie COQUARD donne pouvoir à Monsieur Renaud FONTAINE
Madame Magali GARCIA-BRIGNON donne pouvoir à Madame Aline CORGIER

Absents excusés : Madame Stéphanie PHILIPPE

Secrétaire de séance : Monsieur Romain PRESLE

ORDRE DU JOUR

- ➢ Adoption du compte rendu du 22 juin 2026
- ➢ Choix du prestataire de service : Restaurant Scolaire.
- ➢ Approbation du rapport annuel RPQS 2026 du SIEVA
- ➢ Bail du logement 28 route de Montezain
- ➢ Désaffection, déclassement et cession bande de terrain
- ➢ Présentation du rapport d'activité 2025 du Président de la CCBPD
- ➢ Convention transfert d'arceaux vélos entre la CCBPD et la commune

- ➢ Questions et informations diverses

Autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- ➢ Décision d'aliénation (DIA) – Parcelle cadastrée section B n° 1330

Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 22 juin est adopté à l'unanimité.

2 – CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE : RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire informe que le marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire arrive à son terme. Un avis d'appel public à la concurrence a été affiché à la porte et sur le site de la mairie et une consultation a été lancée auprès de quatre prestataires de restauration collective.
Un seul prestataire a répondu,

Il demande aux membres de rendre un avis relatif au choix du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

– Retient la société RPC de Manziat (Ain) pour la fourniture de repas pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

- Précise que le repas est fixé à 3.312 € HT et que le marché se portera à environ 94 400 euros H.T. pour 3 ans (soit 9 500 repas par an x 3.312 € HT le repas).

- Mandate monsieur le maire pour signer le contrat de marché.

3 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2026 DU SIEVA

Monsieur Le Maire rappelle que tous les membres du conseil ont reçu le RPQS 2026 du syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable en format pdf afin de pouvoir en prendre connaissance. Il est également présenté lors du conseil municipal par Monsieur Nicolas CHEMINADE.

Monsieur Le Maire s'assure de la bonne réception du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2026 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

 Précise que ledit rapport est consultable en mairie aux jours et horaires d'accueil du public

4 – DECISION D'ALIENATION (DIA) – PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1330

Le Conseil municipal de la commune de Marcy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie concernant la parcelle cadastrée B n°1330 ;

Considérant que M. le Maire exerce la profession de notaire et est chargé de l'établissement de l'acte relatif à cette mutation ;

Considérant qu'afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, M. le Maire ne prend part ni aux débats ni au vote sur cette affaire et quitte la séance pendant son examen ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CHEMINADE, 1er Adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de **ne pas exercer le droit de préemption** sur la parcelle cadastrée B n°1330 ;
- d'autoriser Monsieur Nicolas CHEMINADE, 1er adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – BAIL DU LOGEMENT 28 ROUTE DE MONTEZAIN

Monsieur le maire informe que la locataire étant partie, il convient de louer de nouveau l'appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de louer par bail d'habitation d'une durée de six (6) ans l'appartement au 28 route de Montezain à compter du 1er août 2026,

- Fixe le loyer mensuel de ce local à la somme de 430 euros,

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son 1er Adjoint, autorisés par la délibération du 20 avril 2026, à l'effet de fixer l'ensemble des autres modalités du bail et à signer ledit bail.

6 – DESAFFECTION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE EMPRISE DE 112 M²

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

Considérant que l'impasse à l'aplomb de la route d'Alix constitue une dépendance du domaine public routier communal ;

Considérant que cette impasse ne dessert plus que la propriété cadastrée section B n° 1325 appartenant à M./Mme RONY Michel ;

Considérant que cette emprise a perdu tout intérêt pour la circulation générale et le service public de la voirie et qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, de sorte qu'en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas requise ;

Considérant que, dès lors, cette emprise peut être déclassée afin d'intégrer le domaine privé de la commune en vue de sa cession ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Le Conseil municipal constate la désaffectation de l'emprise de cette impasse

, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil municipal prononce le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune.

Article 3

Le Conseil municipal approuve la cession de cette emprise, d'une superficie d'environ 112 m², cadastrée après document d'arpentage sous les références Lot E, au profit de M./Mme RONY Michel, propriétaire riverain, au prix de 100 € (cent euros),

Les frais de géomètre, de document modificatif du parcellaire cadastral, de publicité foncière et d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

7 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU PRESIDENT DE LA CCBPD

Monsieur Le Maire rappelle que tous les membres du conseil ont reçu le rapport du président 2025 en format pdf afin de pouvoir en prendre connaissance. Il est également présenté lors du conseil municipal.

Monsieur Le Maire s'assure de la bonne réception du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➢ **Reconnait avoir pris connaissance du rapport et ne pas émettre d'observation.**

8 – CONVENTION TRANSFERT D'ARCEAUX VELOS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBPD

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est AOM depuis le 1er juillet 2021. Conformément à l'article L1213-1 du code des transports, l'autorité organisatrice de la mobilité est compétente notamment pour organiser les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées s'est engagée à conduire des politiques publiques locales en faveur du développement des mobilités actives dans son Plan Local de Mobilité arrêté par délibération du 29 avril 2025. L'action n°4.2 *Déployer des équipements et services cyclables facilitant la pratique* affirme l'ambition de la CCBPD de développer le stationnement cyclable sur l'ensemble de son territoire. En effet, la sécurisation des vélos lors du stationnement sur l'espace public est un enjeu fort du changement de pratique relevé notamment par le panel citoyen de la mobilité.

La commune demeure compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace public situé sur son territoire. À ce titre, elle assure l'installation, l'entretien, le renouvellement et la gestion du mobilier urbain sur l'espace public communal. La commune agit également en faveur de ses administrés en assurant un environnement harmonieux, accessible et propice à la vie sociale et collective.

Au regard des objectifs communs poursuivis par la Communauté de Communes et par la Commune et de l'intérêt à développer des services vélos pour faciliter la pratique sur l'ensemble du territoire, la CCBPD a décidé d'accompagner et soutenir le projet d'installation d'arceaux vélos. Ainsi, la CCBPD met à disposition de la commune, à titre gracieux, des arceaux vélos ainsi que des mâts de signalisation assortis, sous réserve du respect de conditions définies ci-après afin d'en assurer une utilisation cohérente et équitable sur le territoire.

La CCBPD a identifié dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours de construction, des points d'installation jugés prioritaires sur chaque commune. Une cartographie recense les lieux d'implantation du stationnement vélo dans chaque commune. Ces lieux sont jugés prioritaires car situés proche des commerces de proximité ou des différents services à la population. La CCBPD s'engage également à fournir un mât de signalisation par commune. Ce mât a pour objectif de mettre en avant la présence de stationnement vélo dans l'espace public. Il peut également être utilisé comme un arceau à part entière.

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le programme d'installation d'arceaux vélos sur la commune et d'autre part de fixer les règles et conditions du transfert de ces arceaux de la CCBPD à la commune.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à installer les arceaux suivants : **Nom / lieu**	**Nombre d'arceau**	**Date de réception estimée**
Eglise	2	Juillet 2026
Parking des Glycines	2	Juillet 2026
Parking du centre	2	Juillet 2026
Salle des fêtes	2	Juillet 2026
Place de l'amitié	2	Octobre 2026
TOTAL	**10**	

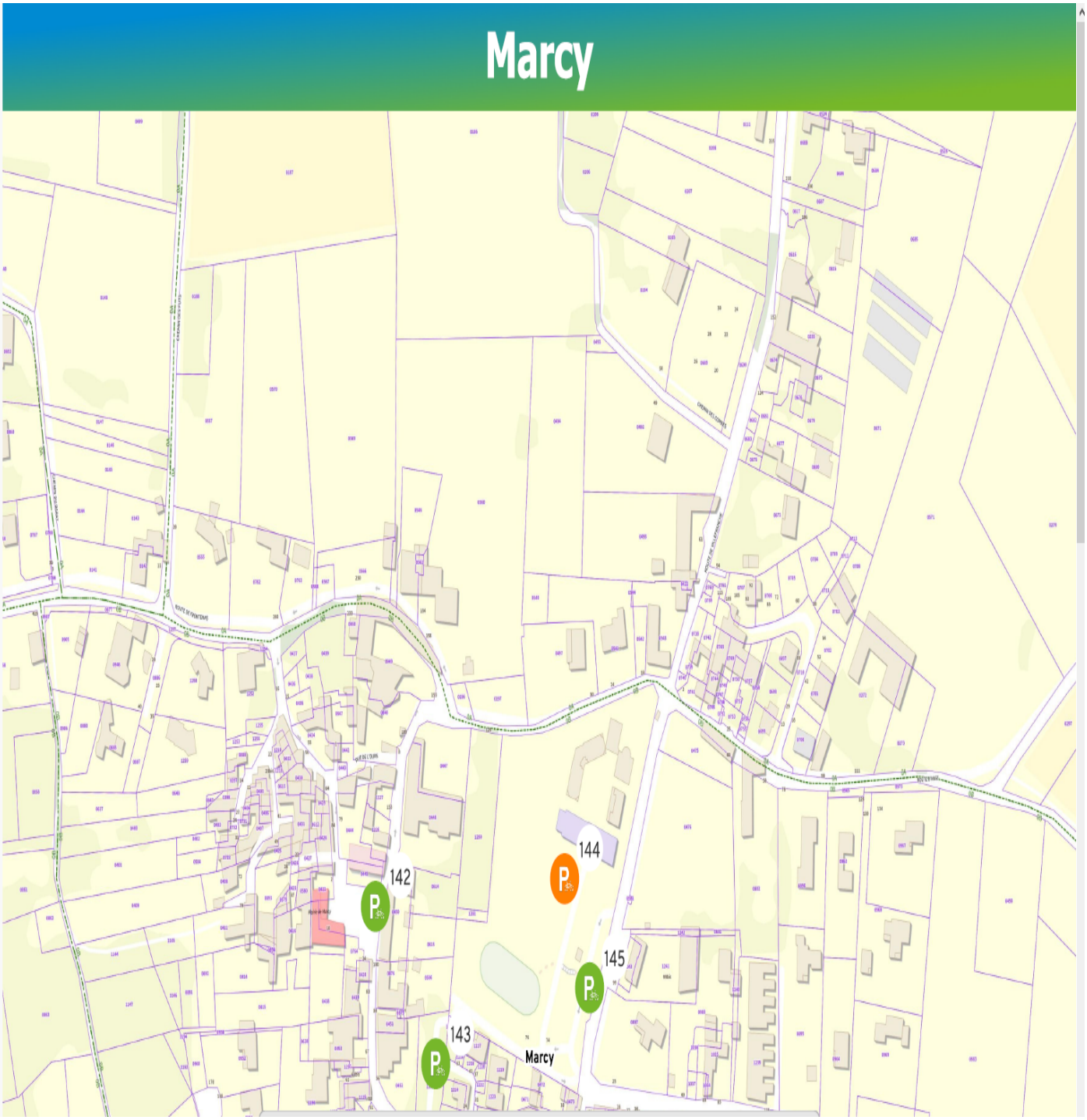
La Communauté s'engage à donner à la commune bénéficiaire le nombre d'arceaux demandés.

Le transfert de propriété sera effectué sans contrepartie financière.

La commune s'engage par la présente délibération à installer les arceaux par ces propres moyens, sur les emplacements identifiés et validés par le service mobilité de la CCBPD. L'installation doit se faire selon les préconisations techniques jointes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention de coopération entre la Communauté de Communes et la commune, qui est jointe en annexe.



Questions diverses :

Bureau Secrétaire de mairie : les rencontres avec les intervenants ou artisans pour effectuer les devis sont faites, en attente des devis. Voir si Bruno, l'agent municipal de renfort peut être disponible pour effectuer une partie des travaux, lui-même en régie. Tenir compte également des problèmes de hauteur et d'isolation.

Voirie : le sentier piétonnier derrière l'école en béton désactivé, le chemin de Grande Terre et le sentier Impasse Montibert et les nids de poule seront réalisés à partir du lundi 24 août.
Un administré du Puits Bottet a émis des réserves et effectué des remarques sur le goudronnage qui accentue la descente des eaux. Courrier transmis à la CCBPD afin de tenir compte de ces remarques.

Borne foraine : Richard AUGROS propose 3 devis et c'est l'entreprise EG et It à Dardilly qui a été retenu pour un montant de 3 981.60 € TTC.

Ecole : suite à l'épisode caniculaire de cet été des devis pour la climatisation sont en cours de demande ainsi que des recherches de subvention ainsi que pour l'isolation des combles

Borne incendie : Habituellement il est procédé au remplacement d'un poteau à incendie par an. Suite à l'incendie qui s'est produit dans le centre Bourg et la situation du village avec des maisons qui se touchent, la question se pose d'implanter un autre poteau au Vieux Bourg. Après réflexion et conseil de Rodolphe Fourniguet, en tant que pompier, il est décidé de poursuivre le remplacement annuel de poteau et non au renouvellement.

SAR : il est constaté une hausse des factures d'électricité, cela s'explique par une hausse de l'utilisation de la climatisation. Il convient de réfléchir afin d'absorber cette hausse et revoir le tarif de location été / hiver et peut-être prévoir des occultants pour les fenêtres Ouest.

Réunion des Maires de la CCBPD : le 30 septembre à la SAR.

Bulletin municipal : Réunion pour la préparation du bulletin municipal et la liste des annonceurs le 23 septembre.

Voirie : une réunion avec le Département a eu lieu le 6 juillet pour la sécurisation de la Route de Villefranche et la Route de Charnay. Il est préconisé de ne rien faire ou peut-être une priorité à droite chemin des Combes. Un radar pédagogique sera prêté en septembre.

CTM : Richard AUGROS informe qu'il y a toujours du retard sur le chantier et problème de teinte qui n'apportera pas le même rendu. Une demande a été faite de détecteur supplémentaire avec éclairage.
L'entreprise SRTP avait un surplus de concassé et a pu l'étaler devant.
Un déplacement des portes est demandé. Le Centre Technique Municipal sera terminé fin septembre.

Logements route de Montezain SLCI : Afin d'éviter tous désagréments à la fin des travaux, il va être proposé de faire un parking en concassé en reculant le portail de la carrière.

Boulangerie : Les travaux d'agrandissement du parking se feront courant du mois de septembre.

Site de la mairie : suite à la réunion avec les professionnels le référencement en ligne se fait par thème (pour ceux qui ont répondu), la même chose a été faite pour les conscrits. La cartographie du plan de la commune va être refait avec mise à jour des rues et des centres d'intérêts.
Des devis pour réaliser le bulletin sont en attente et le design des flash infos est à refaire.

Finances : Rodolphe FOURNIGUET insiste sur la nécessité et l'obligation de déposer les factures sur chorus pro. A partir du 1er septembre toute facture qui n'est pas reçue sur chorus pro ne sera pas prise en compte.
Mi-septembre un point sur le budget sera réalisé.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Une réunion s'est tenue à Lyon et une dans le Beaujolais pour aider

les collectivités à la mise ne place d'une ZA ou d'entreprises qui s'installent. Rodolphe FOURNIGUET a récupéré les coordonnées de la personne qui s'occupe de notre secteur afin de la rencontrer.

Aire de jeux : Aline CORGIER a fait le point avec l'entreprise qui a installé l'aire de jeu et l'Apave pour le contrôle des jeux qui n'ont pas été changé : il en ressort un ressort oxydé à faire refaire et le parcours de santé qui n'est plus aux normes.

Coulée verte : Elodie LENGLET demande à Madani BOUCHAMA s'il est possible « d'arboriser » la coulée verte, il va y réfléchir.

Projet Educatif de Territoire Intercommunal : Laure CHAIZE et Florence DUCREUX ont participé à la réunion du 7 juillet avec les élus de la CCBPD, des représentants de la CAF, SDJES…
Un rappel du dispositif PEDT a été fait, ainsi qu'un bilan du PEDT 2022-2025, étapes du renouvellement et des évolutions règlementaires (ex 1 encadrant pour 14 enfants de – de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de + de 6 ans) ont été faites ainsi qu'une préparation au PDET 3 avec de nouveaux axes de travail.

Concert du 21 novembre : Romain Presle informe que ce concert qui devait se faire à l'église se fera à la SAR, c'est beaucoup plus simple car trop de titres n'ont pas été validés par la paroisse et cela permettra de faire une dégustation de Beaujolais Nouveau.

La page facebook de la commune est créée.

Bilan Rosé Nuits d'Eté : Romain Presle indique que 205 adultes étaient présents ainsi que 34 invités. La fête s'est très bien passée et il y eu de bon retour.

Comité des fêtes : Elodie LENGLET informe de la tenue d'une réunion publique le 29 septembre pour le lancement et la création d'un comité des fêtes, il faut avant en choisir le nom. Les tracts seront distribués début septembre.
Concert de l'harmonie de Charnay : devis pour le traiteur en attente et distribution des tract début septembre. Le concert sera gratuit et l'installation se fera la veille, repas payant.

Date à retenir :

- Mardi 22 septembre 19 h apéro avec les parents d'élèves
- Mardi 29 septembre 20h réunion publique pour la création du futur comité des fêtes.
- Samedi 26 septembre 18h concert de l'harmonie de Charnay

Séance ouverte à 20h00 et levée à 20h00.

Renaud FONTAINE, Maire,